

vieillesse, que le député demande ou non la pension de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Harris: En a-t-on jamais douté?

M. Knowles: Non, je n'en ai jamais douté.

L'hon. M. Harris: Dans ce cas, pourquoi perdre notre temps sur ce point.

M. Knowles: Mais il est clair que certains en doutent; des députés qui siègent à ma gauche ont, je crois, mal interprété cette disposition. Mettons les choses au clair en disant qu'il y a deux catégories de Canadiens auxquelles cette disposition s'applique. La première comprend les membres du Parlement et l'autre les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. La pension de membre du Parlement est à participation comme l'honorable député l'a dit, mais les anciens combattants ont payé leur part d'autre façon. Il ne faut pas dire que les anciens combattants épuisés qui touchent une pension sont dans une situation différente à cet égard.

Pour ce qui est de la déduction de la pension de vieillesse de la pension des députés, je n'y vois aucun inconvénient. J'espère cependant que nous cesserons bientôt d'opérer cette déduction dans le cas des pensions d'épuisement.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'aimerais faire un marché et vous demander de suspendre pour vingt secondes l'application de la décision que vous venez de rendre. J'espère que le vœu du représentant de Rosetown-Biggart, si excellemment appuyé par la représentante de Témiscamingue, sera réalisé, c'est-à-dire que si on n'adopte pas d'autres mesures au bénéfice des veuves, on nous mette, nous de la Chambre, qui ne sommes pas différents du reste de la population, en mesure d'étudier la question plus à fond.

M. Shaw: Je tiens à m'expliquer clairement sur un point, mes remarques découlant des observations formulées par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable représentant de Peace-River n'avait nullement l'intention de donner à entendre que les veuves de guerre n'avaient pas fait leur part. Il parlait simplement de plans que l'on classe dans la catégorie des régimes de pension ou de retraite à participation.

M. Nickle: Relativement au point qu'il est contraire au Règlement d'aborder maintenant, mais au sujet duquel l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a réussi à dire quelques mots, je me permets d'appuyer sans réserve la déclaration finale du député, savoir que le Trésor ne doit pas avoir à acquitter le coût des avantages que l'on pourrait étendre aux veuves de députés, en matière de pensions.

[M. Knowles.]

Cependant, je prends vraiment la parole pour m'étendre sur les observations déjà faites par d'autres députés touchant l'incompréhension manifestée par la population relativement à la teneur de la présente loi sur les allocations de retraite des députés. J'ai reçu ce matin, par l'intermédiaire d'Air-Canada, le numéro d'hier matin de l'*Albertan* de Calgary. On trouve dans ce numéro un long article, transmis d'Ottawa et rédigé par M. James R. Nelson, qui contient surtout des déclarations de la veine de celle-ci:

...M. Bona Arsenault, jeune député libéral de Bonaventure (P.Q.), qui...

Selon l'auteur de l'article:

...a donné naissance à l'idée du régime d'allocations de retraite des députés qui a été adopté lors de la dernière session du Parlement, avant les élections...

Cet article m'a préoccupé car je pense qu'en raison de circonstances malheureuses l'auteur, à cause des sources de ses renseignements, en arrive à des conclusions erronées. Voici la première phrase de cet article:

Les députés élus pour la première fois en juin dernier devront servir pendant dix-sept ans comme députés et contribuer \$480 par année à une caisse de pension avant de pouvoir se retirer et toucher à vie un revenu annuel de \$6,000.

Plus loin dans l'article l'auteur cite les paroles du député qui est censé être le parain de ce programme de pension projeté. Il cite les paroles suivantes du député de Bonaventure:

"Il est probable qu'après avoir été membre du Parlement pendant dix-sept ans, le député préférera continuer à y siéger dans l'espoir d'une nomination au Sénat ou à la magistrature ou encore à quelque poste fédéral, plutôt que de toucher sa pension, a déclaré M. Arsenault. Même si le député est défait après dix-sept ans, il jouit d'une certaine sécurité, car il sait qu'il touchera au moins un revenu de \$6,000 par année pendant le reste de ses jours."

Je soulève le point, monsieur le président, afin que l'honorable député qu'on a cité ait l'occasion de rectifier ce compte rendu plutôt inexact, de façon que le journal de ma ville puisse rectifier les renseignements erronés qu'il a transmis aux gens de cette ville.

M. le président: L'article 1^{er} est-il adopté?

M. Hansell: Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au premier ministre suppléant? A l'exception des membres du Parlement, en vertu de cette loi, existe-t-il une autre catégorie de personnes qui ne touchent pas la pension de vieillesse parce qu'ils reçoivent une autre pension?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est des régimes industriels de pensions, il arrive souvent qu'on tienne compte de la pension de vieillesse versée à 70 ans en établissant le